



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

LES CHIENS DU LAC BLEU

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de **faciliter le développement de relations harmonieuses entre humains et chiens ainsi que l'intégration du chien dans notre société.**

Elle souhaite contribuer à l'amélioration du respect et du bien-être animal.

Elle est un lieu de partages constructifs et positifs entre personnes aimant et respectant les chiens en général.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Maison des Associations, 34 route de Charavines, 38 850 BILIEU

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- **Organisation de cani-balades collectives**
- **Création d'un parc canin de détente et d'éducation**

www.chiendulacbleu.fr

chiendulacbleu@orange.fr

Association Loi 1901, enregistrée sous le n° W 382003307

34 route de Charavines 38 850 BILIEU



- **Actions de sensibilisation au bien-être animal**
- **Organisation d'évènements festifs et informatifs autour du thème de l'animal**
- **Communication sur Page Facebook et Site internet**

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : sont membres actifs ceux faisant partie du Conseil d'Administration.
- **Membres adhérents** : sont membres adhérents ceux ayant payé leur cotisation annuelle et ayant fourni les informations nécessaires à leur inscription. Ces informations sont définies dans le règlement intérieur. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale
- **Membres d'honneur** : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année, pour l'année civile, par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Toute cotisation prise à partir du mois de juillet de l'année civile en cours, verra son montant réduit de 50 %.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

www.chiendulacbleu.fr

chiendulacbleu@orange.fr

Association Loi 1901, enregistrée sous le n° W 382003307

24, route de Charavines, 38 850 RHIEU



ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave tel que le non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le quart au moins des membres adhérents à jour de leur cotisation. Il n'est tenu de prendre en considération que les demandes d'addition à l'ordre du jour portant signature d'un nombre minimum, précisé dans le règlement intérieur, de membres adhérents à jour de leur cotisation et parvenues au moins dix jours avant la date de la réunion.

Ne peuvent être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un Pouvoir et par bulletin secret.

Le quorum est fixé au tiers des membres présents ou représentés. A défaut de ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes conditions et délais.

www.chiendulacbleu.fr

chiendulacbleu@orange.fr

Association Loi 1901, enregistrée sous le n° W 382003307

24, route de Charavines, 38 850 RHIEU



ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration composé de 4 membres au maximum, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale.**

Les membres sont rééligibles chaque année.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de

- **Un Président**
- **Un Vice-président**
- **Un Trésorier**

Les procès-verbaux de séance de réunions se font à tour de rôle par un secrétaire de séance.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

www.chiendulacbleu.fr

chiendulacbleu@orange.fr

Association Loi 1901, enregistrée sous le n° W 382003307

24, route de Charavines, 38 850 BUIEY



ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le quorum est fixé au tiers des membres présents ou représentés. A défaut de ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes conditions et délais.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social les changements intervenus dans le conseil d'administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'assemblée générale. En cas de dissolution, notification des délibérations de l'assemblée générale est faite à la Préfecture par les soins du Président.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Chaque adhérent s'engage à en prendre connaissance et l'accepte de fait par son adhésion.

Bilieu, le 18 janvier 2018

Signatures

Président

Vice-président

Trésorier

www.chiendulacbleu.fr

chiendulacbleu@orange.fr

Association Loi 1901, enregistrée sous le n° W 382003307

24, route de Charavines, 38 850 BILLIEU